

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°44 - publié le 25 juin 2026





# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N° 30

---

REUNION DU 24/06/2026

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Jean Marie PION , Pierre FAURIE, Bruno COURTHIAL, Pascal BRUYAT

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER n° 90**

**Match n°55643066, Jeunes de Vinezac 1 / Et. S. Malissardoise, coupe U15 Gilbert Pestre**

Evocation du club de Et.S. Malissardoise concernant la qualification et/ou la participation des joueurs LOPEZ Mathéo licence n° 2548502334 et MILLET Eloan licence n° 9604976231 de l'équipe de Jeunes de Vinezac, ces joueurs étaient en état de suspension à la date du match ci-dessus.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Jeunes de Vinezac le 19/06/2026 qui nous a fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant qu'après la décision de la commission d'appel disciplinaire en date du 18/06/2026 publiée le 25/06/2026 le joueur LOPEZ Mathéo licence n° 2548502334 était sur le coup d'une suspension de 2 matchs fermes avec date de prise d'effet le 04/05/2026.

Considérant qu'entre le 04/05/2026, date d'effet de la sanction et le 14/06/2026 date de la rencontre qu'il a disputée contre Et.S. Malissardoise 1, l'équipe de Jeunes de Vinezac a disputé qu'un match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.



Considérant qu'il en résulte que le joueur LOPEZ Mathéo licence n° 2548502334 avait purgé qu'un seul match avec l'équipe U15 1 de Jeunes Vinezac, jour où il a participé à la rencontre du 14/06/2026 face à l'équipe de Et.S.Malissardoise.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe de Jeunes de Vinezac pour en reporter le gain à l'équipe de Et.S.Malissardoise.**

Le club de Jeunes de Vinezac est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.4 des Règlements Sportifs du District, la Commission des Règlements dit que les joueurs LOPEZ Mathéo licence n° 2548502334 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 29/06/2026** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **LOPEZ Guillaume licence n° 2538640710** est suspendu de 4 matchs fermes de toute fonction officielle avec date **d'effet le 29/06/2026** conformément à l'article 132 des Règlements Sportifs du District.

Les règlements sportifs et les règles qu'ils fixent, sont d'application stricte. Ils s'imposent à tous les acteurs du football tenus à leur rigoureux respect, il en va de la régularité et du bon déroulement des compétitions dont le District à la charge et la responsabilité ainsi que de l'équité sportive qui doit l'accompagner. Toute mesure au bénéfice du club de Jeunes de Vinezac qui aurait pour effet de le soustraire, contreviendrait à ce principe fondamental et introduirait forcément une rupture dans l'égalité de traitement due aux clubs.

En conséquence, la commission des règlements dit que **l'équipe U15 de Jeunes de Vinezac doit être retirée du palmarès de la coupe U15 Gilbert Pestre** avec toutes les conséquences attachées à ce retrait, notamment restitution dans le meilleur délai de la coupe indument obtenue.

Déclare **l'équipe de U15 de Malissard comme vainqueur de ladite coupe au titre de la saison 2025/2026.**

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.

Le Président du club  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

### CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

### ACCESSIONS ET RELEGATIONS

Saison 2025-2026

La Commission Départementale des Compétitions prononce les accessions et relégations dans les championnats départementaux, saison 2025-2026, sous réserves des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel ([district@drome-ardeche.fff.fr](mailto:district@drome-ardeche.fff.fr)) dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

#### SENIORS R3

#### RELEGATIONS EN D1

FC CHABEUIL  
FC PEAGEOIS  
O SALAISE RHODIA (2)  
ATOM PIERRELATTE

#### SENIORS D1

#### ACCESSIONS EN R3

US ST JUST ST MARCEL  
AS ST DONAT  
FC MONTELIMAR

#### RELEGATIONS EN D2

ENT,S CHOMERAC  
ES BEAUMONTELEGER  
RC TOURNON  
FOOT MONT PILAT



## SENIORS D2

### ACCESSIONS EN D1

US DAVEZIEUX (2)  
CO DONZERE  
ES BOULIEU LES  
ANNONAY (meilleur  
deuxième 14 pts)

### RELEGATIONS EN D3

ENT SARRAS SPORT  
US PONT LA ROCHE  
O SALAISE (3)  
FC VALDAINE  
US ROCHEMAURE  
US VALLEE DU JABRON

## SENIORS D3

### ACCESSIONS EN D2

VALLIS AUREA FOOT  
AS ST DONAT (2)  
ET,S MALISSARD  
ATOM PIERRELATTE (2)  
BOURG ARGENTA (meilleur 2ème) (19pts)

### RELEGATIONS EN D4

FOOT MONT PLAT (2)  
AS DOLON  
C. OM. CHATEAUNOVOIS (2)  
JS ST PAUL LES ROMANS  
FC CHABEUIL (2)  
FC PORTOIS  
AS ROUSSAS  
US PORTES HAUTES CEVENNES  
FC BG LES VALENCE HOMENET (10ème) (7 pts)  
US MONTELIER (10ème) (9 pts -6)



## SENIORS D4

### ACCESSIONS EN D3

RC TOURNON (2)  
AS DU PIC  
AS PORTUGAIS DE VALENCE  
FC BOURG LES VALENCE (2)  
CO DONZERE (2)  
ATHLETIC FOOT CEVENNES  
FC SAUZET (2) (meilleur 2ème) (17 pts)  
US MOURS (2) (meilleur 2ème) (16 pts)  
SC BG ST ANDEOL (meilleur 2ème) (14 pts)

### RELEGATIONS EN D5

FC CHANAS  
AS FOOT ANNONAY  
FC HAUTERIVES (2)  
ASSBG -ASV  
AC L'ALLET  
FC ALIXAN  
US MONTELIER (2)  
US MONTMEYRAN  
AS ROUSSAS  
FC 540  
US PORTES HAUTES CEVENNES (2)  
AS ST PRIEST 07  
OL ST MONTAN (10ème) (4 pts)

## SENIORS D5

### ACCESSIONS EN D4

BOURG ARGENTA (2)  
US 2 VALLONS  
AS ST MARCEL LES VALENCE  
ES HOSTUN (3)  
FC MONTELIMAR (3)  
AS DES 3 BECS  
ST REMEZE  
AV.S ROIFFIEUX (2) (meilleur 2ème) (19 pts)  
RC MAUVES (2) (meilleur 2ème) (14 pts)  
FC PLATEAU ARDECHOIS (2) (meilleur 2ème) (14 pts)  
SC BOURG ST ANDEOL (2) (meilleur 2ème) (14 pts)  
AS VALENSOLLES (2) (meilleur 2ème) (13 pts)



# COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

## PROCÈS-VERBAL N°10

---

Mail : [claud.bresson26@orange.fr](mailto:claud.bresson26@orange.fr)

### FOOT DIVERSIFIE

#### **Championnat :**

Le championnat est terminé. L'équipe de l'AS VEORE MONTOISON 3 est championne pour la saison 2025/2026.

#### **Coupe Paul GATAUD :**

L'équipe de l'US BEAUFORT SUR GERVANNE 4 a gagné la coupe aux dépens de l'équipe de l'AS VEORE MONTOISON 3.

### FOOT EN MARCHANT

L'équipe de l'AS CHAVANAY a représentée brillamment le district Drôme-Ardèche de football, en finale académique de la LAURAFoot. Elle se classe à la 1<sup>ère</sup> place. Elle se qualifie pour la finale nationale.

### BEACH SOCCER

Le District Drôme-Ardeche a organisé une journée Beach Soccer, le mercredi 3 juin 2026 à Guilhaud Granges.

L'équipe de la PS ROMANS a terminé 1<sup>ère</sup> des 6 équipes séniors.

Nous avons également eu 5 équipes U18. C'est l'équipe du RHONE CRUSSOL FOOT 07 qui a terminé première.





# COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

## PROCÈS-VERBAL N°44

Réunion électronique du 23 / 06 / 2026

**Présents :** MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

**REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :**

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

**Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2**

**Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2**

### ACCESSIONS RELEGATIONS 2025-2026

La Commission Départementale des Compétitions Jeunes prononce les accessions et relégations dans les championnats départementaux, saison 2025-2026, sous réserves des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (district@drome-ardeche.fff.fr) dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**U 15**

**U15R2 & U14R1B**

**Relégations de U15 R2 ou R1B en U15D1**

DAVEZIEUX (U14R1B)

SUD ARDECHE AS (U15R2)

MONTELIMAR US (U15R2)





### U16R2

Accession au titre Article 3.2.1 du Championnat U15 du DDAF

RCF 07 1 U15R2 (POS 1) accédant en U15R1B

### U15 D1

Accession en U15R2

ASF PIERRELATTE

Accession en U14R1B

RCF 07 2

Relégations en U15 D2

FC EYRIEUX EMBROYE

### U15 D2

Accessions en U15 D1

Ent SARRAS SPORTS

FC BOURG les VALENCE

Relégations en U15 Brassage

Ent HERMITAGE CHATO

ST MONTAN OL

### U15 D3

Accessions en U15 D2

FOOT MONT PILAT

FC du CHATELET

Ent CREST AOUSTE

FC CHATUZANGE GOUBET

US MONTELIMAR 2

Ent VALLON RUOMS

ES MALISSARD (Meilleur 3é)

## U 17

### U16R2

Relégation en U17D1

Néant

### U18R2

Relégation en U17D1

OL VALENCE

### U17 D1

Accession en U18 R2 + Maintien U17D1

AS SUD ARDECHE

Relégation en U17 D2

Ent USVJ / FCV



U17 D2	
Accession en U17D1	Relégation en U17 Brassage
FC ANNONAY	FOOT MONT PILAT
Ent ECA - ACE	OL CENTRE ARDECHE 2

U17 D3
Accession en U17D2
BREN FC
ES NORD DROME
MONTELIER US
Ent SARRAS SPORTS
MONTELMAR FC
Ent VALLON RUOMS
+ Meilleur 3é à déterminer selon homologation.

U 20
------

U18R2
Relégation en U20D1
OL VALENCE
AS SUD ARDECHE

U20R2
Relégation en U20D1
Néant

U20 D1	
Accession en U20R2	Relégation en U20 D2
AS CHAVANAY	Ent DAVEZIEUX BOULIEU
	Ent SARRAS SPORTS
	Ent BERG HELVIE RUOMS

U20 D2
Accession en U20D1
OL CENTRE ARDECHE
US VAL D'AY



## ENGAGEMENTS SAISON 2026-27

Vous trouverez ci-dessous les dates d'engagement de vos équipes pour la saison 2026-2027.

Compétitions	Dates limites d'engagement
U20 D1	15 Juillet 2026
U20 D2	30 Aout 2026
U18F à 11	15 Septembre 2026
U18F à 8	15 Septembre 2026
U17 D1 – D2	15 Juillet 2026
U17 Brassage	30 Aout 2026
U15 D1 – D2	15 Juillet 2026
U15 Brassage	30 Aout 2026
U15F à 8	22 Septembre 2026
U13 Excellence (D1-D2)	15 Aout 2026
U13 Brassages (D3-D4)	30 Aout 2026
U13 Brassages (D5-D6)	30 Aout 2026
U13F	22 Septembre 2026
U11	04 Septembre 2026
U9	04 Septembre 2026
U7	11 Septembre 2026

### PROCEDURE D'ENGAGEMENT à compter du 01/07/2026:

Par **PORTAILCLUBS** vous rendre dans l'application **FOOTCLUBS** :

Choisir la saison **2026-2027**

1. Pour le **FOOT ANIMATION** Cliquer sur le menu « **FOOT ANIMATION ET LOISIRS** »
2. Pour les **U13 Excellence (D1 ou D2)** Cliquer sur le menu « **Epreuves Championnats & Coupes** » puis cliquer sur « **Compétitions officielles** »
3. Pour les **U13 Brassages D3-D4 ou Brassages D5-D6**, Cliquer sur le menu « **FOOT ANIMATION ET LOISIRS** »
4. Pour les autres catégories Cliquer sur le menu « **Epreuves Championnats & Coupes** » puis cliquer sur « **Compétitions officielles** »
5. Sur la nouvelle page, cliquer sur la rubrique « **Engagements** »
6. Sélectionner « **DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL** » dans « **Centre de Ressources** »
7. Renseigner « **Accord** » dans l'avis d'engagement de la Compétition choisie puis « **Valider** »
8. Pour créer un nouvel engagement, Sélectionner le centre de ressource **DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL**, puis cliquer sur **NOUVEL ENGAGEMENT**. Sélectionner le centre de ressource et cliquer sur la catégorie concernée, suivre les étapes. Valider votre page.
9. Ne pas inscrire vos engagements dans les coupes le procédé sera fait automatiquement lors des premiers tours de coupe.
10. Pour les ententes il faut vous rendre dans **VIE DES CLUBS**
11. Pour **déclarer une équipe en INACTIVITE PARTIELLE** ou déclarer votre club en inactivité se rendre dans **VIE DES CLUBS**

Vous avez possibilité de renseigner au préalable vos desideratas.

Pour connaître la procédure complète cliquer sur le point d'interrogation situé à droite de saison 2026/2027. Des vidéos sont également à votre disposition, pour vous accompagner.





### Résumé pour saisir un désidérata : Obligatoirement sur Footclubs.

Afin de saisir un Désidérata, aller dans la rubrique engagement et sélectionner en cliquant sur l'épreuve sur laquelle vous souhaitez poser un désidérata. La fiche « Engagement & Désidérata » s'ouvrira. Vous pouvez alors saisir les demandes suivantes, en déroulant et cliquant sur + attention bien valider vos pages.

Pour tout renseignement envoyer un mail à [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr).

Votre demande, envoyée obligatoirement par l'adresse mail officielle du club, sera consultée lors de la prochaine réunion de la commission.

**La FFF a mis à jour l'outil Footclubs en ajoutant une Foire aux Questions afin de vous aider à trouver rapidement les réponses à la plupart de vos interrogations.**

**Il est possible d'accéder à cette FAQ en cliquant sur l'icône 'Aide en ligne' de la barre d'outils Footclubs.**

## ENTENTES

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**IMPORTANT : Selon l'article 8 des Règlements Sportifs du District Drôme-Ardèche de Football les ententes doivent être déclarées au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.**

## TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

### Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :  
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

### DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

### REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Préparation saison 2026-2027 :





Les clubs peuvent dès maintenant lancer leurs réflexions pour les niveaux d'engagement souhaités pour la saison 2026-27. Pour rappel 3 niveaux d'engagement seront possibles :

- EXCELLENCE, qui permettra de déterminer la présence en D1 ou D2, selon indice U13 DDAF.
- BRASSAGES D3-D4, qui permettra de jouer les brassages pour D3 et D4.
- BRASSAGES D3-D4, qui permettra de jouer les brassages pour D5 et D6.

**Situation Indice U13DDAF calculé sur les 5 dernières saisons (2021-22 à 2025-26) :**

L'indice sur 5 ans est obtenu par la somme des indices de chacune des phases (pts/nbre de matchs) lorsque l'équipe évolue en U13D1. La présence en CRITERIUM LAuRAFoot en Phase 2 est valorisée à 3.



EQUIPE	21 22	22 23	23 24	24 25	25 26	TOTAL
1 VALENCE OL 1	6,00	6,00	6,00	5,57	6,00	29,57
2 DAVEZIEUX 1	6,00	6,00	5,71	6,00	4,86	28,57
3 RHONE CRUSSOL 1	6,00	5,57	5,14	6,00	3,57	26,29
4 MOURS ST EUSEBE 1	4,71	5,57	5,57	4,86	4,43	25,14
5 PIERRELATTE AS 1	3,14	4,38	6,00	5,14	4,43	23,10
6 MONTELIMAR FC 1	5,14	5,71	3,57	2,29	5,00	21,71
7 SUD ARDECHE AS 1	2,57	5,00	2,71	4,71	4,86	19,86
8 SALAISE RHODIA 1	4,71	3,57	3,71	1,86	5,57	19,43
9 MONTELIMAR US 1	5,57	3,00	2,57	2,14	5,29	18,57
10 VALENCE OL 2	3,71	3,69	3,86	2,57	4,57	18,40
11 VAL D'AY 1	1,86	3,43	3,14	4,43	1,71	14,57
12 CENTRE ARDECHE OL 1	3,29		2,86	4,43	1,57	12,14
13 RHONE CRUSSOL 2	2,29	1,43	2,29	2,29	1,57	9,86
14 SUD ARDECHE AS 2		3,14	3,43	1,00	1,93	9,50
15 SAINT DONAT 1	1,14	2,00	5,29			8,43
16 VALLIS AUREA 1	2,00	0,43	2,00	2,57	1,00	8,00
17 CHAVANAY 1		5,14	1,00	1,00	0,43	7,57
18 SARRAS ST VALLIER 1	2,00	5,00				7,00
19 TOURNON TAIN 1		1,71	2,86	2,29		6,86
20 EYRIEUX EMBROYE 1	2,71	1,29	0,43		1,43	5,86
21 MAUVES RC 1	2,29		1,71		1,43	5,43
22 DONZERE CO 1	2,71		1,00	1,29		5,00
23 ROMANS PS 1	2,29		2,57			4,86
24 VALENCE OL 3	1,40			1,57	1,71	4,69
25 MONTELIMAR FC 2	2,57	2,00				4,57
26 CHABEUIL FC 1	2,95		1,43			4,38
27 BOURG ST ANDEOL SC 1		0,43	3,57			4,00
28 ESV 26 1		2,50			1,29	3,79
29 DOLON AS 1		1,71	1,86			3,57
30 VALLON 1		3,02				3,02
31 PONT LA ROCHE US 1	3,00					3,00
32 RUOMS OL 1	1,29	1,71				3,00
33 ACE FC 1			2,57	0,29		2,86
34 LIVRON JS 1	2,86					2,86
35 BERG HELVIE AS 1		0,71			2,14	2,86
36 BOURG LES VALENCE 1				2,71		2,71
37 CHOMERAC 1		1,57	1,14			2,71
38 CREST AOUSTE 1	2,29					2,29
39 VALLEE GALAURE 1			2,29			2,29
40 SAINT MARCEL VALENCE 1	0,71		1,00			1,71
41 PEYRINS US					1,71	1,71
42 FOOT MONT PILAT 1				1,00	0,57	1,57
43 CHATELET FC 1				1,43		1,43
44 MOURS ST EUSEBE 2	1,43					1,43
45 VALLEE JABRON US 1		1,14				1,14
46 HERMITAGE FC 1	1,00					1,00
47 DAVEZIEUX 2		0,86				0,86
48 VEORE MONTOISON 1			0,57			0,57
49 CORNAS 1	0,43					0,43
50 HOSTUN		0,43				0,43





# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°09

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** : VILLAND Jean François : DELHORME Bernard

**Absents** : Plan Joël

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : Terrain synthétique
- PN : Pelouse naturelle

### COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

### INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

**SANS**

### CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### CONFIRMATION

- **T4 PN**  
Plaine de jeux Briffaut 1 NNI 263620601
- **T5 PN**  
➤ **CHARMES SUR RHONE** Stade Municipal 1 NNI 70550101
- **T6 PN**  
➤ **CHARMES SUR L'HERBASSE** Stade Municipal NNI 260770101  
➤ **LA BATIE ROLLAND** stade Francis AURIC NNI 260310101
- **T7 PN**  
TAULIGNAN Stade Edmond REVOL NNI 263480101

### TERRAIN INITIAL

**SANS**



## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED  
MONTELIER Stade Le Prieuré 2 NNI 261970102  
DONZERE Stade Michel HIDALGO NNI 261160101

### ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6- LED  
VALENCE Plaine de Jeux Briffaut 1 NNI 263620601

## COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

## CLASSEMENT INSTALLATIONS

### CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- T4 à T5
- T5 à T6

**MONTMEYRAN - STADE RIVIÈRE - NNI 262060101**

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 27/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement du propriétaire,

· du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026,

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que les zones de sécurités au-delà des lignes doivent être de 2.5 m minimum. La commission acte que la non-conformité majeure, mesurée le long d'une ligne de touche, a été levée.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu, par la main courante, à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (Article 3.9.5.1 règlements).

**Au regard des documents transmis, dans l'attente d'une mise en sécurité des bancs de touche, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/05/203.**



#### **ALIXAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260040101**

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 28/04/2026.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que la main courante tout autour de l'aire de jeu et la protection des abris joueurs (en mauvais état) ne sont pas conformes.

Elle rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

**Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/05/2036.**

- **T6 à T7**  
Sans

#### **INSTALLATION RETIREE DU CLASSEMENT**

#### **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE**

##### **CLASSEMENT INTIAL**

- **T4 SYN**  
Sans

#### **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE**

##### **CONFIRMATION CLASSEMENT**

- **T3 PN**  
Sans
- **T4 PN**

#### **MOURS ST EUSEBE - STADE HERVÉ POTIGNAT 1 - NNI 262180101**



Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 16/04/2026,
- De l'AOP, du 31/07/2024.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu, par la main courante, à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (Article 3.9.5.1 règlements).

**Au regard des documents transmis, sous réserve de sécuriser les bancs de touche avant le 15/09/2026, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 21/05/2036.**

➤ **T5PN**

**CHATUZANGE LE GOUBET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 260880101**

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 28/04/2026.

Elle rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

La commission demande que le montage des panneaux publicitaires sur la main courante soit réalisé sans points de risques pour les acteurs de jeu.

**Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/05/2036.**



#### **MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 261960102**

Cette installation, classée T5 PN, a été retirée du classement, suite à la dernière visite.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, du 06/05/2026, actant la levée de toutes les non-conformités de l'installation (courriel et photos du propriétaire).

**Au regard des documents transmis, la commission reprend sa décision du 12/02/2026 et classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/05/2036.**

#### ➤ **T6 PN**

#### **ST GERVAIS SUR ROUBION - STADE PIERRE REY - NNI 263050101**

Le classement de cette installation a été suspendu dans l'attente de levées de non-conformités majeures, sur les zones de sécurité.

**La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite complémentaire de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 02/03/2026, prend acte que les non-conformités sont levées, et classe l'installation au niveau T6 PN à l'échéance, du 21/05/2036.**

### RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

#### ➤ **E5 LED**

#### **CREST - STADE JOHAN HAMEL - NNI 261080101**



Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 16/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 12/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 12/05/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 204 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,73.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,89.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 21/05/2028.

➤ **E6- LED**

**COUCOURON - STADE MUNICIPAL - NNI 70710101**

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 19/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 11/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président CDTIS, le 11/05/2026 :
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 120 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,71.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,89.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 21/05/2030.

➤ **E5 IM**

➤ **Sans**

➤ **E6 IM**



## **DIEULEFIT - STADE LE JUCHER - NNI 261140101**

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 21/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 23/04/2026 :
- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,66.

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/05/2028.**

### ➤ E7 IM

## **CHATEAUNEUF DE GALAURE - STADE MUNICIPAL - NNI 260830101**

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 21/04/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Bernard DELORME, Membre de la C.D.T.I.S, le 29/04/2026 :

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 115 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,70.

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 21/05/2028.**

### AVIS PREALABLE

## **CHAVANAY - STADE RAPHAËL GARDE 1 - NNI 420560101**

- La C.R.T.I.S prend connaissance de :
- la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 13/05/2026,
- d'une étude photométrique COMATELEC, du 12/12/2025,
- des principales données suivantes :
  - Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
  - Implantation symétrique 2\*2 mâts.
  - 12 projecteurs LED, 1800 Watts.



- Hauteur des mâts : 21.5 m.
- Lignes de touche : 8 m.
- Lignes de but : 18 m.
- GR Max : 46.
- Angle de visée : 62.5°.
- Indice de couleur : 5700K.
- IRC : 70.
- Valeurs attendues :
  - Eclairage horizontal Moyen : 274 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,56.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,74.
  - En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

- **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.**

#### **BREN - STADE GUY ROSIER - NNI 260610101**

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 22/04/2026,
- D'une étude photométrique THORN, du 03/04/2023,
- Des principales données suivantes :
  - Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
  - Implantation symétrique 2\*2 mâts.
  - 8 projecteurs LED à 3 modules ou 12 projecteurs LED à 2 modules, pour une puissance totale de 12.36Kw.
  - Hauteur des mâts : 16 m.
  - Lignes de touche : 4 m.
  - Lignes de but : 18 m.
  - GR Max : Pas d'information.
  - Angle de visée : <70°.
  - Indice de couleur : 5700 K
  - IRC : 70.
  - Valeurs attendues :
    - Eclairage horizontal Moyen : 171 Lux
    - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,44
    - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,72

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

**La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette**



installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

**(4) Installation, facturation au Club de :** FC MAHORAIS DROME ARDECHE 580707 : CHARMES RENAISSANCE FOOTBALL CLUB 565387 : RACING CLUB TAULIGNAN 565490 : U S VALLEE -JABRON 590379

**(3) Eclairage, facturation au Club de. :** FC MAHORAIS DROME ARDECHE 580707 : US MONTELIER 521473 : C.O DONZEROIS 504332.

\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

#### INFORMATION COUPE DE FRANCE 2026-2027 -

**Pour la saison 2026-2027**, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3<sup>e</sup> tour au 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.

#### TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

#### Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

#### QUELQUES RAPPELS

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident. Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

#### Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).



**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des LED une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2026-2027**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2026-2027**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2026-2027**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, Championnat, etc. ...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).

Prochaine réunion de la Commission le Mardi 13 OCTOBRE 2026 à 14h00

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**